Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20240215-2024-025-DB-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

15 FEVRIER 2024

DECISION N° 2024-025-DB

Le quinze février mille vingt-quatre à 17h30, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à l'amphithéâtre Guiliani au siège de l'agglomération, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le huit février deux mille vingt-quatre

Membres présents :
Président : Jackie GOULET CLAISSE

Vice-Présidents : Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Béatrice BERTRAND, Sandrine LION, Éric MOUSSERION, Éric TOURON

Conseillers délégués : Thomas GUILMET, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT (de 007 à 020), Gilles TALLUAU

Conseillers : Armel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Jean-Luc GIRARD, Jacky MARCHAND, Eric LEFIEVRE, Nathalie GOHLKE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA

Excusé(s) :
Grégory PIERRE, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sophie TUBIANA, Astrid LELIEVRE, Didier ROUSSEAU, Olivier DESCHARD, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Isabelle ISABELLON, Benoit LEDOUX, Pierre de BOUTRAY, Christian GALLE, Jacqueline TARDIVEL

Dont excusés ayant donné pouvoir :
Grégory PIERRE à Thomas GUILMET, Christian RUAULT à Jean-Philippe RETIF, Guy BERTIN à Jérôme HARRAULT, Sophie TUBIANA à Loïc BIDAULT (de 007 à 020), Isabelle ISABELLON à Gilles ROUSSILLAT, Christian GALLE à Jacky MARCHAND, Jacqueline TARDIVEL à Sylvie BEILLARD

Secrétaire de séance : Rodolphe MIRANDE

	DB 007 à 020	DB 021 à 025
Membres en exercice	51	51
Quorum	26	26
Présents	37	36
Absents - Excusés	14	15
Pouvoirs	8	7
Votants	45	43

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALISEE POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME SOLAIRE EN ANJOU

Afin d'accompagner davantage la montée en puissance des énergies renouvelables sur le territoire, la Communauté d'Agglomération participe depuis 2021 au programme Le Solaire en Anjou porté par le Syndicat d'Energie du Maine-et-Loire (SIEML) et les intercommunalités. Celui-ci vise à mobiliser le potentiel des toitures pour développer la production d'énergie solaire.

Ce programme est animé par l'association Alisée. Il se décline au niveau opérationnel par la promotion des énergies solaires avec différentes animations proposées pour mobiliser et impulser les projets, par la sensibilisation des particuliers aux enjeux liés aux installations solaires, par le conseil aux particuliers sur leur potentiel solaire, à la coordination et à l'évaluation de l'impact du programme.

Sur le territoire Saumur Val de Loire cela se traduit depuis 2021 par 2 permanences conseils par mois sur le solaire à destination des particuliers et des temps d'animations et de sensibilisation.

Afin de poursuivre ce déploiement, la convention avec l'association Alisée doit être renouvelée. Elle a pour objet de définir les modalités du programme de promotion du solaire, animé par Alisée, sur le territoire de Saumur Val de Loire. Elle est conclue pour une durée d'un an.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20240215-2024-025-DB-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Alisée assurera la mise en œuvre des services suivants :
- Animer un dispositif de conseil aux particuliers ayant un projet d'installation solaire
- Animer un programme d'actions de sensibilisation aux avantages des solutions solaires dans l'habitat individuel à destination des habitants de Saumur Val de Loire.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire assure la direction stratégique, la coordination, la communication et le financement du programme de promotion du solaire.

Alisée sollicite une subvention de 9 636 € pour l'année 2024 (soit de janvier à décembre 2024). Elle se traduira par :
- 20 permanences solaires (soit 60 RDV d'une heure)
- 24 heures consacrés à l'animation de temps de sensibilisation

Les modalités de participation sont précisées dans la convention en annexe.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'information donnée lors de la Commission Transition énergétique et mobilités en date du 11/01/2024 ;

Considérant que les actions d'Alisée dans le cadre du programme Solaire en Anjou s'inscrivent pleinement dans les actions du PCAET et répondent aux objectifs de massification du solaire du schéma directeur des Energies Renouvelables de la Communauté d'Agglomération ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la poursuite du dispositif Le Solaire en Anjou en partenariat avec l'association Alisée ;
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre Alisée et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :
Pour : 43 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET CLAISSE

En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »